



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Commemorations

Question écrite n° 3738

#### Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la possibilite de pouvoir reconnaître actuellement l'état de guerre et de rendre hommage aux victimes civiles et militaires, en lui demandant si une ceremonie pourra être prévue et instituée pour la date anniversaire du cessez-le-feu en Algérie, le 19 mars 1962, comme le souhaite la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Président de la République a décidé, en 1981, qu'aucune date officielle ne serait reconnue pour cette commémoration. Chaque organisation est libre de choisir le 19 mars, anniversaire des accords d'Evian de 1962, ou le 16 octobre, anniversaire du transfert en 1977 des restes mortels d'un soldat inconnu d'Algérie à la nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette. Une circulaire du Premier ministre du 16 mars 1984 a précisé les conditions de participation des autorités civiles et militaires en respectant une stricte égalité de traitement entre les différents groupements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3738

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 1988, page 2770